



Biergerinitiativ Kordall
Biergerinitiativ Doihl

transmis par courriel à M. Eric Lambert
elambert@pt.lu

Référence :2023.54659.SECR

Pétange, le 18 janvier 2023

Objet: Projet Hôtel JUFA, au lieu-dit « Au Doihl »
(dossier traité par Mike Braun - tél. : 50 12 51 – 2010)

Messieurs,

Dans l'approche de votre réunion du 19 janvier prochain et afin de contrecarrer différentes interprétations fausses et trompeuses avancées au cours des dernières semaines par quelques membres de vos deux initiatives citoyennes Dhoil et Kordall, **le collège des bourgmestre et échevins** se voit dans l'obligation de préciser ce qui suit :

1. L'hôtel critiqué par vos associations ne sera nullement construit dans une zone verte, ni dans une zone destinée à rester libre (52 % du territoire de la commune) mais sur un terrain (no cadastral 1395/8128) dans le prolongement de la rue de la Minière à Rodange, classé en zone de sport et de loisirs avec séjour (REC-as), une zone faisant partie **des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées** (48 % du territoire de la commune) selon le Plan d'aménagement général de la Commune de Pétange, approuvé à l'unanimité par le conseil communal le 25 septembre 2017 et par le ministre de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 (référence 17C/007/2017) et ayant fait au préalable l'objet d'une consultation publique. D'ailleurs, ce terrain a fait déjà l'objet d'un reclassement dans le même but dans le cadre d'une modification ponctuelle de l'ancien Plan d'aménagement général en date du 16 mai 2011, une décision prise à l'époque également à l'unanimité par le conseil communal de Pétange.
2. En ce qui concerne les installations de "Wellness", un projet public dont la Commune de Pétange sera le maître d'ouvrage, les travaux de planification viennent tout juste de commencer en vue de son implantation sur le terrain adjacent au terrain de football (no cadastral 1376/6428), classé en zone de bâtiments et équipements publics (BEP) qui fait également partie **des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées**. Il est évident qu'un détail au sujet de ce projet n'est pas conséquent à ce jour pas disponible.
3. Le collège des bourgmestre et échevins veille à ce que les deux projets prévus dans le prolongement de la rue de la Minière à Rodange soient en parfaite conformité avec l'orientation et les prescriptions du Plan d'aménagement général de la commune de Pétange ainsi que du Plan d'aménagement particulier "Quartiers existants" en vigueurs.



A toutes fins utiles et afin d'éviter au futur toutes interprétations erronées et malheureuses de votre part, nous joignons en annexe un extrait du Plan d'aménagement général, portant sur le quartier concerné de Rodange.

Finalement, il importe de noter que nous sommes actuellement dans une procédure d'autorisation de bâtir du projet privé de construction d'un hôtel, où les citoyen(ne)s intéressé(e)s ont l'occasion de consulter les plans y afférents dans les délais impartis. Le bourgmestre s'engage à vérifier la recevabilité de toutes les remarques entrantes et prend ensuite une décision dans le respect d'un cadre légal, digne d'un Etat de droit.

Naturellement, cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos meilleures salutations.

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

En annexe :

- Extrait PAG du lieu-dit « Au Doihl »

Copie transmise pour information :

- Membres du conseil communal de la Commune de Pétange
- Tecto Domus SARL

